

APPEL A PROJETS (AAP)

« SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE »

Date de publication de l'AAP : le 21 octobre 2022

Date limite de dépôt des candidatures à l'AAP : le 16 décembre 2022 à 16H00

Table des matières

Contexte et orientations générales.....	2
Objet et périmètre de l'appel à projets	3
Objet de l'AAP	3
Projet éligibles	4
Durée et conventionnement.....	4
Candidats éligibles.....	4
Bénéficiaires de l'accompagnement	5
Objectifs quantitatifs et obligations.....	6
Dépenses éligibles.....	6
Sélection des opérateurs... ..	7
Calendrier de l'appel à projets	7
Modalités de réponse à l'appel à projets	7
Pièces à joindre pour tous les demandeurs.....	8

Contexte et orientations générales

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribue aux seules Régions la compétence d'accompagnement et de conseil avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Depuis le 1er janvier 2017, la Région se place ainsi au centre des politiques d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises, tant en termes de contenus qu'en modalités de financement.

La Stratégie régionale pour l'emploi et la croissance (SREC) adoptée par la Région Occitanie, après une large concertation au plus près des territoires, constitue une démarche globale et innovante en matière de recherche et enseignement supérieur, de développement économique, d'innovation, d'internationalisation, d'orientation, de formation professionnelle, de tourisme, de culture et d'agriculture pour les cinq années à venir.

Le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté le 03 février 2017, constitue pour la période 2017-2021 l'un des trois piliers de cette Stratégie, avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Le SRDEII fixe les orientations stratégiques qui permettront aux entreprises du territoire régional de voir le jour, croître, évoluer et se différencier à l'international, notamment par le soutien à l'innovation. L'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise constitue l'une des priorités fortes de ce Schéma.

Avec 93 085 créations d'entreprises nouvelles en 2021, et une augmentation de 19,3% entre 2020 et 2021, la Région Occitanie bénéficie d'une dynamique entrepreneuriale avérée qui ne s'est pas démentie malgré la crise sanitaire.

Le facteur clé de succès pour la pérennité des jeunes entreprises réside dans l'accompagnement. Selon l'INSEE, si plus d'une entreprise sur 2 disparaît au bout de 5 ans d'activité, le taux de pérennité à 5 ans passe à 80% si ces entreprises sont accompagnées lors de l'élaboration du projet et durant les premières années qui suivent le démarrage de l'activité.

En Région Occitanie, la géographie prioritaire de l'Etat a identifié 105 quartiers prioritaires de la ville (QPV), concentrant les difficultés et les revenus les plus bas, où réside 6,5% de la population régionale. La Région est cosignataire des 39 contrats de ville qui regroupent ces 105 quartiers. Ces contrats cadres fédèrent l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et économiques et définissent les enjeux et objectifs opérationnels pour les quartiers autour de plusieurs axes et notamment celui de l'emploi et du développement économique.

Déterminée à améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers, à assurer une plus forte équité territoriale, et à rompre leur isolement social économique et spatial, la

Région s'est engagée à mobiliser différents leviers d'actions afin d'apporter un accompagnement spécifique aux QPV. Cet engagement s'est traduit par l'adoption :

- du « dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville » (CP/2017-OCT/13.05) permettant de soutenir des projets dans le cadre des contrats de ville ;
- des dispositifs de soutien dédiés aux QPV en renouvellement urbain (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), venant compléter ses interventions de droit commun sur les domaines suivants : aménagement et qualification des espaces publics, création d'équipements publics d'intérêt local, soutien aux activités économiques de proximité (CP/2018-JUILL/13.01).

Afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale et de prendre en considération la problématique régionale de la transmission d'entreprise, la Région Occitanie renouvelle pour 2023 un mode opératoire de financement de l'écosystème en charge de l'accompagnement des créateurs-repreneurs-cédants dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). L'objectif est double : accompagner les personnes qui souhaitent se lancer dans un projet de création ou de reprise d'entreprises et améliorer la lisibilité de l'écosystème entrepreneurial afin de faciliter l'orientation, le parcours et la réussite des porteurs de projet de créations-reprises d'entreprise dans les QPV d'Occitanie.

Le présent AAP « Soutien à l'entrepreneuriat dans les QPV » porte sur les différentes phases d'accompagnement à la création-transmission-reprise d'entreprise.

Objet et périmètre de l'appel à projets

Objet de l'AAP

L'objet du présent AAP est de sélectionner, sur le territoire des QPV d'Occitanie, les opérateurs contribuant à développer l'entrepreneuriat et de couvrir ainsi l'ensemble des QPV du territoire régional.

L'objectif général est d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur ces territoires fragiles. La Région sera attentive à une répartition équilibrée de son action sur l'ensemble de son territoire.

Cet AAP concerne le financement sous forme de subvention de ces opérateurs.

Cet AAP définit les modalités d'intervention de la Région Occitanie. Par ailleurs, des aides complémentaires sollicitées par les opérateurs au titre des fonds européens peuvent également être mobilisées. Les opérateurs sélectionnés dans le cadre du présent AAP, pourront solliciter des crédits européens complémentaires à l'aide Région sur les projets relatifs à l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises. En cas de mobilisation des fonds européens, les opérateurs devront déposer leur dossier sur la plateforme E-Synergie, selon les modalités de dépôt définies par le Programme régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027. La mobilisation des fonds européens implique, pour les opérateurs, un suivi de chaque participant à son entrée et à sa sortie sur une plateforme dédiée (viziaprog FSE). Les dépenses éligibles seront déterminées en partie à l'aide de coûts simplifiés, pour les dépenses indirectes.

Pour tout renseignement concernant la mobilisation des fonds européens : Daniel Dedieu (daniel.dedieu@laregion.fr) et Alexandra Grandel (alexandra.grandel@laregion.fr).

Projet éligibles

L'AAP vise à sélectionner les opérateurs contribuant à développer l'entrepreneuriat, à renforcer les actions d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs et des jeunes dirigeants d'entreprises, à favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créés sur les territoires de la politique de la ville. Les projets devront bénéficier aux publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville où s'y implantent, ainsi que les entreprises implantées dans les quartiers.

Les projets devront s'inscrire en articulation avec les autres opérateurs actifs sur le territoire régional dans un objectif de parcours entrepreneurial renforcé et coordonné du créateur/repreneur. Les différentes phases de la création/reprise/transmission d'entreprises qui pourraient être accompagnées sont :

- La sensibilisation à l'entrepreneuriat ;
- la validation de la capacité entrepreneuriale et la qualification du projet ;
- le diagnostic sur la faisabilité globale du projet de création ou de reprise ;
- la formation et l'accompagnement individuel et/ou collectif des créateurs repreneurs aux métiers de futur dirigeant ;
- la structuration financière et le suivi du financement de l'entreprise ;
- l'accompagnement au démarrage et au développement de l'entreprise ;
- l'accompagnement à la transmission ;
- l'accompagnement au test d'activité dans un environnement sécurisé ;
- l'accompagnement à l'ingénierie des projets innovants.

Les candidatures proposées devront s'inscrire dans un objectif de parcours unique coordonné d'appui à la création/reprise d'entreprise pour tous les porteurs de projets.

Durée et conventionnement

La sélection des opérateurs sur cet AAP est effective pour l'année civile 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 pour la prise en compte des dépenses éligibles pour la part Région.

Une fois sélectionné, le projet fera l'objet d'une convention annuelle de financement avec la Région Occitanie.

Candidats éligibles

Les bénéficiaires de la subvention de la Région sont des opérateurs de droit privé ou public, reconnus dans le champ de l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, y compris ceux relevant de l'économie sociale et solidaire, en capacité d'intervenir sur le territoire de l'Occitanie sélectionnés par la Région Occitanie au titre du présent AAP et implantés sur le territoire régional.

En cas de groupement entre différents opérateurs/consortium

Dans le cadre d'une candidature collaborative de type groupement, celle-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire. Un chef de file, désigné au titre de la convention de partenariat, aura pour rôle :

- d'être l'interlocuteur administratif et financier de la Région (convention, versement des aides...) ;
- d'organiser les différentes actions proposées pour un accompagnement et un parcours optimisé pour le porteur de projet ;
- de coordonner la réalisation, le reporting de l'activité et l'évaluation du projet subventionné par la Région.

Les membres du groupement sont engagés dans le bon déroulement de l'opération subventionnée. Le groupement doit pallier la défaillance éventuelle d'un membre du groupement sans modification du coût de l'opération ni altération de la qualité de la prestation. Toute modification intervenant au sein du groupement et/ou dans la situation des structures le composant est impérativement et immédiatement notifiée à la Région par le porteur du groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification de la convention de groupement doit également être notifiée par le porteur du groupement à la Région, par l'envoi de la nouvelle convention signée par tous les membres du groupement.

Chaque groupement doit être matérialisé par une convention de partenariat qui précise :

- les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ;
- les objectifs visés et les actions envisagées pour l'atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- les engagements réciproques et les contreparties ;
- les modalités de suivi et d'évaluation.

Bénéficiaires de l'accompagnement

Les bénéficiaires finaux de l'accompagnement proposé par les structures sélectionnées par la Région sont des créateurs-repreneurs-cédants d'entreprise résidant dans un QPV d'Occitanie ou des créateurs-repreneurs-cédants d'entreprise souhaitant implanter leur activité dans un QPV. Une attention particulière devra être portée à l'accompagnement des publics cibles suivants :

- les demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires des minima sociaux ;
- les femmes entrepreneures ;
- les étudiant.e.s entrepreneur.e.s ;
- les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- les NEET (not in education, employment or training).
-

Objectifs quantitatifs et obligations

Pour l'année 2023, l'objectif prévisionnel régional est d'accompagner des porteurs de projets sur l'ensemble des contrats de ville d'Occitanie au titre du présent AAP.

L'opérateur a une obligation de conventionnement avec le créateur-repreneur qui doit détailler : le contenu, les objectifs, la durée, les modalités de l'accompagnement proposé. La Région se réserve le droit de lui demander tout ou partie de ces conventions.

L'opérateur devra fournir un bilan quantitatif et qualitatif. **En cas de dépôt d'un dossier déjà soutenu par la Région en 2022 dans le cadre du présent AAP, un bilan qualitatif et quantitatif (prévisionnel ou définitif) de l'action devra également être fourni.**

Afin de garantir la fluidité du parcours du porteur de projet et de répondre aux besoins identifiés du porteur et de sa future entreprise à chaque stade de son développement, il appartient à l'opérateur retenu sur le présent appel à projets de faciliter le passage du porteur de projet d'un opérateur à l'autre en fonction des besoins.

Il appartient également à l'opérateur retenu de réorienter le porteur de projet vers les structures d'accompagnement dédiées dans le cas où le projet de création/reprise d'entreprise ne constitue pas pour lui une voie crédible ou si l'idée du projet n'est pas suffisamment mature.

Les opérateurs retenus devront respecter les obligations de publicité sur les financements Région, ainsi que la charte d'utilisation du logo. En particulier, la mention « avec le soutien financier d'un montant de X€ de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » et le logo devront figurer sur tous les supports de communication de l'opération.

En cas de mobilisation des fonds européens, les opérateurs devront respecter les obligations de publicité communautaires telles que définies dans les conventions attributives d'aide européenne.

Dépenses éligibles

Le taux d'intervention maximum de la Région est fixé à 50% du coût total éligible. En cas de co-financement européen, le taux maximum d'intervention des fonds européens est fixé par le Programme régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027. Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet du porteur,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les charges indirectes (dans une limite de 15% des frais directs de personnel éligibles engagé dans l'action)
- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication.

Les dépenses éligibles concernent exclusivement les charges liées à l'accompagnement des porteurs de projets et seront déterminées à partir du temps d'accompagnement effectivement réalisé. Pour ce faire, la structure s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de comptabiliser de façon analytique le temps passé et les charges engagées. A noter que les dépenses éligibles pour les Fonds Européens suivent leurs propres règles, notamment concernant la prise en compte de dépenses forfaitaires.

Sélection des opérateurs

Dans son analyse des projets proposés au titre du présent AAP, la Région portera une attention particulière aux critères suivants :

- Intérêt du projet par rapport aux besoins du territoire ;
- Connaissance des territoires et publics prioritaires ;

- Degré d'innovation du projet ;
- Recherche d'une cohérence et complémentarité avec les actions existantes ;
- Adéquation des moyens ;
- Qualité et sécurisation de l'accompagnement.

Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'AAP : 21 octobre 2022.

Date limite de remise des candidatures : 16 décembre 2022 à 16h.

Validation des candidats retenus (date prévisionnelle de passage en commission permanente) : avril 2023.

Démarrage du dispositif avec effet rétroactif pour la prise en compte des dépenses éligibles : 1^{er} janvier 2023.

Modalités de réponse à l'appel à projets

Les dossiers de candidatures sont à adresser par voie postale à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

- site de Montpellier :

Hôtel de Région

201 avenue de la Pompignane - 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne – Service Politique de la Ville.

- Site de Toulouse

Hôtel de Région

22, boulevard du Maréchal-Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 9

A l'attention de la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne – Service Politique de la Ville.

Les dossiers de candidatures feront également l'objet d'un dépôt dématérialisé :

politiquedelaville@laregion.fr

Le dossier de candidature se compose comme suit :

- du dossier de demande de financement 2023 dûment rempli,
- des pièces administratives obligatoires listées ci-après :

PIECES A JOINDRE POUR TOUS LES DEMANDEURS
<input type="checkbox"/> Fiche d'identification du demandeur (Partie 2 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Descriptif de l'opération (Partie 3 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur (conformément au modèle prévu en Partie 4 du dossier de demande qui vaut lettre de demande de financement)
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel de l'opération (conformément au modèle prévu en Partie 6 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire (RIB)
<input type="checkbox"/> Attestation pour le règlement « De minimis », le cas échéant (Partie 7 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Récapitulatif des aides publiques, le cas échéant (Partie 8 du dossier de demande)
<input type="checkbox"/> Attestation de non assujettissement à la TVA (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel, le cas échéant
<input type="checkbox"/> Convention de groupement/consortium, le cas échéant
PIECES SPECIFIQUES AUX ORGANISMES PUBLICS
<input type="checkbox"/> Acte permettant à l'exécutif de solliciter un financement et désignant la personne habilitée à engager la personne morale (<i>délibération, acte du conseil d'administration...</i>), signé, daté, tamponné
<input type="checkbox"/> Compte administratif du dernier exercice exécuté certifié par la personne habilitée
<input type="checkbox"/> Liste des membres de l'Assemblée délibérante
PIECES SPECIFIQUES AUX ORGANISMES PRIVES
<input type="checkbox"/> Copie des statuts en vigueur datés et signés
<input type="checkbox"/> Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel de la structure conformément au modèle prévu en partie 5 du dossier de demande
<input type="checkbox"/> Rapport d'activité du dernier exercice clôturé (<i>N-1, N-2 le cas échéant</i>)
<input type="checkbox"/> Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (<i>N-1, N-2 le cas échéant ; certifiés conformes par le président, le trésorier et le cas échéant le commissaire aux comptes</i>)
<input type="checkbox"/> <u>Pour les entreprises</u> : Extrait Kbis et Fiche entreprise
<input type="checkbox"/> <u>Pour les associations</u> : Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture) et fiche association
PIECES SPECIFIQUES AUX PARTICULIERS
<input type="checkbox"/> Pièce datant de moins de 6 mois justifiant du lien de l'opération envisagée avec la région
PIECES SPECIFIQUES CONCERNANT LES PROJETS SOUTENUS PAR LA REGION EN 2022 DANS LE CADRE DU PRESENT AAP
<input type="checkbox"/> Bilan qualitatif et quantitatif 2022 (prévisionnel ou définitif)